

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

OBJET : ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX EN RÉGIE

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 6 AOÛT à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **30 juillet 2024**. Clôture de la séance à **11h48**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port. / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, représenté par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre, à partir du rapport n°3 à l'ordre du jour.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 24/05-09
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

OBJET : ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX EN RÉGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage dans le domaine des travaux d'électrification rurale, le SIDÉLEC Réunion met à disposition des communes membres, son expertise administrative et technique.

Ces travaux de raccordement des réseaux en zone rurale nécessitent une mise en œuvre opérationnelle optimisée afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins exprimés.

Dans l'objectif d'optimiser les délais de réalisation, le SIDÉLEC Réunion souhaite réaliser des travaux en régie permettant notamment une meilleure maîtrise des interventions.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de prévoir un accompagnement à la mise en œuvre de ces travaux en régie par un bureau d'étude dont la mission sera la suivante :

- Identification de la nature des travaux pouvant être gérés en Régie
- Proposition du meilleur mode de gestion
- Accompagnement pour la création administrative, juridique et technique de la Régie
- Accompagnement pour le lancement opérationnel de la Régie

Cette prestation de service nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à 8 du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 (code de la commande publique) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée d'exécution maximale de 12 mois
- Prix forfaitaire
- Lot unique
- Estimation prévisionnelle : 45.000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** le principe de l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux en régie ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** le lancement de la procédure de consultation ;
- **ARTICLE 3 : Désigne** les membres suivants pour siéger au comité de pilotage de ce projet :

- Monsieur Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion ;
- Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

- Monsieur Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André ;
 - Monsieur DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes ;
 - Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon ;
 - Monsieur André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux.
- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
 - **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

